



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Etablissements

Question écrite n° 3154

### Texte de la question

Mme Martine Aurillac demande à M. le ministre délégué à la santé de lui préciser les modalités de fonctionnement des établissements médico-éducatifs privés. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure la circulaire no 70 du 11 décembre 1992 parue au Bulletin officiel no 935 du 19 mars 1993 peut améliorer, au sein des conseils d'administration, les relations entre les personnels médicaux formés pour lutter contre les maladies et déficiences mentales des enfants et adolescents et les directions de ces établissements composées de parents souvent peu au fait des exigences médicales. Enfin, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la prise en charge, la prévention, le diagnostic et les soins dont ces jeunes ont absolument besoin.

### Texte de la réponse

La circulaire du 11 décembre 1992, citée par l'honorable parlementaire, a trait aux orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et des adolescents. Elle souligne la nécessité de poursuivre le développement de la coopération entre secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et établissements et services d'éducation spéciale. Cette coopération doit notamment s'exercer par la participation des membres des équipes de secteurs de psychiatrie infanto-juvénile aux commissions d'éducation spéciale chargées d'orienter les enfants vers les établissements du secteur médico-éducatif. Au sein de ces établissements, dont les conditions techniques d'agrément ont été profondément réformées par le décret du 27 octobre 1989, elle s'exerce à travers l'élaboration du projet d'établissement. Elle se manifeste aussi à l'occasion de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique défini pour chaque enfant, auquel la famille doit être, autant que possible, associée. Une évaluation de la réforme des établissements et services de l'éducation spéciale en cours permettra d'apprécier les conditions de la prise en charge des enfants et adolescents handicapés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Aurillac Martine](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3154

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 13 juin 1994

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1898

**Réponse publiée le :** 20 juin 1994, page 3115